

**FORMULE 1.02**

**(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.36(1))**

N° du dossier .....

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE .....

**MANDAT POUR FAIRE SORTIR UNE PERSONNE**

Dans l’affaire d’une demande faite en vertu du paragraphe 36(1) de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980

ENTRE : Le ministre du Développement social

Requérant

- et-

Intimé(s)

DESTINATAIRES : ..... (un agent de la paix ou une autre personne)

ÉTANT DONNÉ, qu’après avoir lu l’assermentation (*ou* la déclaration solennelle) de ..... ,  
un employé compétent et autorisé par le Ministre en vertu de l’alinéa 3(1)b) de la *Loi sur les services à la famille*,  
la Cour est d’avis que .....

(nom de l’adulte négligé ou maltraité)

du ..... ,  
(adresse)

est un adulte négligé ou maltraité en raison de la présence de ..... ;  
(nom de la personne abusive)

La présente vous autorise à faire sortir ..... ,  
(nom de la personne abusive)

entre ..... h et ..... h, du ..... , et  
(lieu où réside l’adulte négligé ou maltraité)

à le(la) détenir si sa détention est nécessaire en attendant la demande d’une ordonnance prévue à l’alinéa 39(1)c)  
de la *Loi sur les services à la famille*.

ÉMIS à ..... , le ..... , 19. .... , à ..... h.  
(endroit)

.....  
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick  
Division de la Famille